

**DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES  
A.S.A. DU CANAL DE GAP**

**DOCUMENT AFFICHE DU** 08/10 AU 18/10/2025

2884-45

|                                   |   |      |
|-----------------------------------|---|------|
| Nombre de syndics en exercice     | : | 10+4 |
| Nombre de présents ou représentés | : | 08+1 |
| Pour                              | : | 08   |
| Contre                            | : | 00   |
| Abstention                        | : | 00   |

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT  
Séance du 29 septembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 29 septembre à 14h00, le syndicat du Canal de Gap est assemblé en session ordinaire au siège de l'ASA, sous la présidence de M. Claude Nebon, vice-président, qui rappelle que la convocation légale a été adressée en date du 15 septembre 2025.

**Etaient présents :** René Eymery, Jean-François Tourres, Rémi Queyrel, Christel Gagliardo, Jérôme Amouriq, Joël Reynier (suppléant)

**Était absent excusé :** Nebon Robert

**Étaient excusés et représentés :** Nathalie Baille (pouvoir donné à M. Jérôme Amouriq),  
Jean-Pierre Martin (pouvoir donné à René Eymery)

**Était absent :** Gaël Pascal

**Assistaient sans voix délibérante :** De Truchis Vincent (Directeur), Chaix Richard (Responsable Administratif et Financier).

**Secrétaire de séance :** René Eymery

**Objet :** Décision de se pourvoir devant la Cour Administrative d'Appel  
Suite appel engagé devant la société GTM et SOGEA

Monsieur le vice-président indique que suite au jugement rendu par le Tribunal Administratif de Marseille dans l'affaire du mur d'enrochement de la combe de Bonne, les sociétés SOGEA et GTM ont engagé un pourvoi contre le canal de Gap, en ce qu'il s'oppose au versement de la condamnation du tribunal sur la construction du mur d'enrochement.

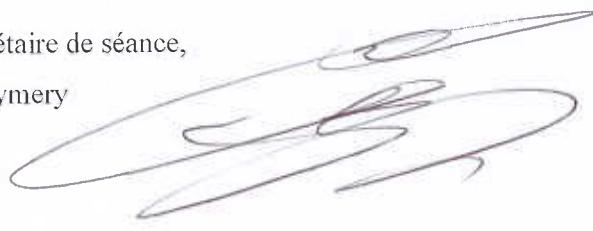
M. le vice-président propose que l'ASA assure sa défense dans ce dossier.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, les syndics à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Donnent un avis favorable à l'organisation de la défense de l'ASA devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille.
- Autorisent le vice-président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré à Gap, les jours, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,  
René Eymery



Certifiée et rendue exécutoire,  
Le vice-président,  
Nebon Claude

